

Accueil de Loisirs 9-17 ans



Règlement intérieur 2019

AFR Loire et Coteau
24, place des Diligences
49730 MONTSOREAU
02 41 51 99 18
06 64 12 94 47
direction.loire.coteau@gmail.com
afr.animationjeunesse@gmail.com

ARTICLE 1 – LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif est écrit par les bénévoles de l'association. Ils y définissent les axes et les orientations autour duquel l'équipe d'animation travaillera.

Voici le projet éducatif de l'association Familles Rurales Loire et Coteau (Enfance et jeunesse), rédigé en 2007 :

- ✓ Permettre aux jeunes et aux enfants de se voir proposer au sein même de leur commune rurale, des activités de proximité.
- ✓ Développer des projets basés sur l'esprit collectif et le respect.
- ✓ Favoriser l'accès aux services et aux activités proposées, à tous les enfants, les jeunes et leur famille.
- ✓ Sensibiliser les enfants et les jeunes à la « différence » physique, culturelle, etc.
- ✓ Favoriser le développement du jeune et de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque individu (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilités, autonomie...)
- ✓ Amener l'enfant et le jeune à être capable de raisonner et d'agir sur l'environnement.

ARTICLE 2 - ENCADREMENT

Les animateurs sont tous des professionnels de la Jeunesse et veillent au bien-être des jeunes. Ils sont responsables de la sécurité physique, affective et morale des enfants qui leur sont confiés.

Le taux d'encadrement voté par le Conseil d'Administration respecte les conditions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : 1 Animateur pour 12 jeunes (+ de 6 ans).

ARTICLE 3 - ACCES AUX ACTIVITES JEUNESSE

À compter de deux présences aux activités Jeunesse l'adhésion à l'association deviendra obligatoire, un dossier d'inscription sera alors transmis. Sans ce dossier, le jeune se verra refuser l'accès aux activités. Tout jeune entre 9 et 17 ans peut participer aux activités proposées par les animateurs, à condition qu'il soit à jour de sa cotisation.

Deux structures d'accueil sont dédiées à la jeunesse :

- La Passerelle** : pour les jeunes entre 9-12 ans, 1 place des Noyers 49590 Fontevraud- L'Abbaye
- Le Décllic** : pour les jeunes entre 11-17 ans, 27 rue des Abbesses 49730 Montsoreau

Pour l'année 2019, l'adhésion au secteur jeunesse est fixée à :

- 6€ pour les familles adhérentes à l'association Familles Rurales Loire et Coteau
- 10€ pour les familles non adhérentes à l'association Familles Rurales Loire et Coteau
- 16€ pour les familles hors communes (autres que Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, et Turquant)

L'adhésion permet au jeune d'accéder tout au long de l'année aux animations proposées. Si certaines activités sont limitées en nombre de places, les habitants des communes de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau et Fontevraud l'abbaye seront prioritaires.

Le dossier d'inscription devra être déposé par le responsable du jeune. De plus, l'adhésion sera effective lorsque les animateurs seront en possession des documents demandés :

- La fiche renseignements et autorisation parentale remplie et signée (avec le numéro d'allocataire CAF ou MSA indiqué)
- La fiche sanitaire accompagné d'une photocopie des vaccins du jeune
- Le règlement en espèce ou en chèque

Chaque personne qui adhère au secteur jeunesse s'engage à respecter le fonctionnement.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES ACTIVITES JEUNESSE

Les animations ont lieu sur deux structures : Le Décllic et la Passerelle, elles peuvent aussi avoir lieu sur chacune des communes de la côte. Un programme est établi pour une période de deux à trois mois et mis en place selon la demande des jeunes. Les adhérents reçoivent régulièrement le programme (par mail, courrier, de main à main dans les écoles et aux arrêts de bus...). Selon le programme, des animations peuvent avoir lieu sur une commune citée précédemment. Le lieu est précisé dans le programme d'animations.

- L'inscription aux activités

Pour une question d'organisation, l'inscription à certaines activités (sorties, stage...) est obligatoire. Lorsque l'activité nécessite une participation financière, l'inscription est validée lorsque les animateurs ont reçu le paiement avant la date limite indiquée sur le programme. De plus, les animateurs se réservent le droit d'accepter ou non l'inscription au-delà de la date limite d'inscription.

À noter : En cas, d'annulation de la part du jeune, aucun remboursement ne sera effectué (sauf sur présentation de certificat médical). Toutefois, si le jeune trouve une personne pour prendre sa place, le remboursement pourra s'effectuer.

- Les horaires

En dehors des vacances scolaires les animations régulières ont lieu :

Au Déclic (11-17 ans) :

Mercredi de 7h30 à 18h30 pour les jeunes âgés de 9 à 17 ans

Vendredi de 17h30 à 22h

Samedi de 14h à 18h

A la Passerelle (9-12 ans) :

Samedi de 14h à 18h

Pendant les vacances scolaires, les animations ont principalement lieu :

Au Déclic et à la Passerelle :

Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Une veillée dans la semaine : 13h30 à 22h

Tous ces horaires peuvent différer selon le programme d'animations. Dans ce cas, les jeunes seront prévenus.

- Présence du jeune au sein du Déclic ou de la Passerelle :

Si le parent l'autorise (cf. autorisation parentale), un jeune peut arriver et partir des animations à n'importe quel moment des créneaux d'ouverture. Il est important de souligner qu'un jeune n'est plus sous la responsabilité de l'association dès lors qu'il quitte le lieu de l'animation.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ACTIVITES DU DECLIC

Pour information, les activités du Déclic et le salaire des animateurs sont financés par différentes entités :

- Les communes de Fontevraud – L'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant (ces communes mettent également à disposition leurs infrastructures communales : salles, terrains de sports, salle de cinéma...)
- La région Pays de Loire
- Le conseil général du Maine et Loire
- La CAF et la MSA
- Les animateurs : à travers des concours à projets ou appels à subventions
- Les familles : cotisation et participation financière aux sorties, camps, stage à thèmes...
- Autofinancement organisé par les parents et bénévoles de l'association : lotos, soirée dansante...
- Autofinancement organisé par les jeunes (collectif ou individuel) : Lavage auto, vente de chocolats, de Jus de Pommes, de viennoiseries... À chaque fois qu'un jeune participe à une action « individuelle », il verra « son compte Déclic » se créditer d'un montant à la hauteur de son investissement. Cette somme peut être utilisée par le jeune pour financer les camps, sorties, ateliers, stages à thème ... (tout sauf l'achat de denrées au bar du Déclic).

ARTICLE 6 - REGLES D'OR

Tout comportement allant à l'encontre des lois fixées par la société fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Il est évident que l'alcool ne sera pas accepté au sein des activités. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser des jeunes dont le comportement nuirait au bien-être des autres.